

## QU'EST-CE QUE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ?

---

LE BLANCHIMENT DE  
CAPITAUX EST LE FAIT DE  
CACHER L'ORIGINE DE  
L'ARGENT OBTENU DE  
MANIÈRE ILLÉGALE ET DE  
L'INTÉGRER DANS DES  
ACTIVITÉS OU PRODUITS  
LÉGAUX, PAR EXEMPLE  
L'ACHAT D'UN BIEN  
IMMOBILIER.



### LES INFORMATIONS RECUEILLIES

Le notaire doit conserver pendant cinq ans  
les informations et les documents demandés.

Le traitement des données personnelles  
collectées par le professionnel et le droit  
d'accès indirect aux données sont régis par  
les dispositions de l'article L561-45 du Code  
monétaire et financier.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

# DES OBLIGATIONS LÉGALES QUI PÈSENT SUR LES PROFESSIONNELS

La loi oblige de nombreux professionnels (notaires, avocats, agents immobiliers, experts-comptables, banques...) à demander des informations à leurs clients.

Le Code monétaire et financier impose au notaire de vérifier l'identité de ses clients, les modalités et l'origine de l'argent, les conditions de la transaction.



## VOTRE NOTAIRE PEUT ÊTRE AMENÉ À VOUS DEMANDER LES INFORMATIONS OU DOCUMENTS SUIVANTS :

### POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE

- o Pièce d'identité en cours de validité comportant une photo
- o Des informations sur la profession ou les fonctions exercées, le patrimoine et les revenus de ses clients, les modalités de financement de l'opération, l'origine des fonds
- o La destination des fonds
- o Un justificatif de domicile
- o Les raisons de l'opération

### POUR UNE PERSONNE MORALE

- o Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- o Des statuts à jours
- o L'adresse du siège si elle est différente de celle de l'entreprise
- o Le nom des personnes détenant plus de 25% du capital ou des droits de vote
- o Les documents d'identification des personnes agissant au nom et pour le compte de la personne morale
- o Une délégation à jour et conforme à la chaîne des pouvoirs
- o L'objet de l'opération
- o Tout élément permettant d'apprécier la situation financière

D'autres éléments peuvent vous être demandés en complément en fonction des opérations.

## BON À SAVOIR

Si le client refuse ou n'est pas en mesure de fournir les réponses et les documents demandés dans le cadre des obligations de vigilance, l'article L. 561-8 du Code monétaire et financier prévoit que le notaire est en droit de refuser de rédiger l'acte et de suspendre ou mettre fin à la relation d'affaires.

## LES SANCTIONS

EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE VIGILANCE ET DÉCLARATIVE DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DES SANCTIONS PÉNALES OU DISCIPLINAIRES PEUVENT ÊTRE PRONONCÉES À L'ENCONTRE DU NOTAIRE.